

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la dépose des câbles HTA aériens et des poteaux avec grue de levage, par la société BATTAGLINO DECONSTRUCTION pour le compte d'ENEDIS, sur l'avenue de Cassis (D41E) du 13 mars 2023 au 18 mars 2023.

ARRÊTÉ N° 42/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1,

VU les articles L.511-1 à L 515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société BATTAGLINO DECONSTRUCTION,

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, pour la dépose des câbles HTA aériens et des poteaux, par la société BATTAGLINO DECONSTRUCTION pour le compte d'ENEDIS, sur l'avenue de Cassis (D41E), **du 13 mars 2023 au 18 mars 2023**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue de Cassis (D41E), à hauteur des travaux, **du 13/03/2023 au 18/03/2023**, pour la dépose des câbles HTA aériens et des poteaux, par la société BATTAGLINO DECONSTRUCTION pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue de Cassis, à hauteur des travaux, sera effectuée en alterné manuel **du 13/03/2023 au 18/03/2023**.

ARTICLE 3 :

Afin de faciliter l'installation de la grue de levage et la manipulation de certains poteaux, les travaux pourront avoir lieu **de nuit**. A cette occasion une déviation de la circulation pourra être mise en place par l'avenue Paul CEZANNE d'une part, et par la rue Edouard BRANLY d'autre part.

Pour les travaux de jour, la circulation alternée ne pourra être mise en place qu'entre 09h00 et 16h00.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 5 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société **BATTAGLINO DECONSTRUCTION**.

ARTICLE 6 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
La société **BATTAGLINO DECONSTRUCTION**, et son représentant Monsieur SABOT,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Carnoux en Provence, le **16 février 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le

16 FEV. 2023

Le Maire



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

